

L'ajournement

Quelle est la solution? Quelle est-elle, madame la Présidente? Est-ce que la municipalité devrait faire faillite? Comme vous le savez, madame la Présidente, si une municipalité essayait d'obtenir une déclaration de faillite, le tribunal la refuserait immédiatement sa demande. Ce n'est pas une solution. Cela ne marchera pas non plus si vous faites l'objet d'une unique et solitaire poursuite en responsabilité civile, madame la Présidente, car aucune cour des procès en faillite ne le pardonnera.

Que pouvez-vous nous proposer d'autre, madame la Présidente? Peut-être pensez-vous qu'il faudrait limiter le montant des dommages réclamés, qu'il devrait y avoir une limite ou un plafond aux montants qui peuvent être octroyés par les tribunaux. Évidemment, vous allez penser qu'il n'est pas juste que quelqu'un qui est accidenté et qui doit passer le reste de sa vie dans un lit d'hôpital ou dans un fauteuil roulant, en nécessitant des soins 24 heures par jour, ne puisse pas bénéficier d'une indemnisation de la part de l'auteur de la négligence. Je sais que vous ne trouveriez cela pas juste, madame la Présidente. Je le sais.

• (1815)

La véritable réponse se trouve dans une initiative gouvernementale, l'initiative du ministre d'État aux Finances (M. Hockin) de réunir toutes les compagnies d'assurance de notre pays et de créer un marché national de la réassurance au Canada. Voilà ce qu'il nous faut. C'est là le problème, l'absence de marché national de la réassurance. Le problème, c'est que les compagnies d'assurances canadiennes sont obligées de se réassurer dans des endroits comme Londres, en Angleterre, des endroits où l'on ne fait pas la distinction entre les demandes d'indemnisation présentées devant les tribunaux canadiens, les petites demandes d'indemnisation de rien du tout, et les réclamations colossales que l'on voit aux États-Unis.

Madame la Présidente, vous allez me dire que cette question intéresse les provinces et non pas le gouvernement fédéral. Bien sûr, c'est vrai dans une certaine mesure. Vous avez raison, madame la Présidente. La semaine dernière, en Ontario, le gouvernement a présenté un projet de loi visant à établir une bourse canadienne de l'assurance. Vous le savez comme moi, madame la Présidente. Mais en même temps, il s'agit également d'un problème national. Il dépasse le cadre de l'Ontario. C'est un problème national que le ministre devrait prendre l'initiative de résoudre.

Je sais que, ce soir, vous serez extrêmement déçue comme les Canadiens et moi-même si le secrétaire parlementaire ne nous dit pas que le ministre va s'attaquer immédiatement à ce problème.

[Français]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame la Présidente, les problèmes qui sont associés à l'assurance-responsabilité ont été précipités par ce qui peut être caractérisé comme des forces largement externes. L'un des facteurs importants qui a contribué à la situation a été nécessairement le resserrement mondial des marchés de la réassurance en raison, d'une part, de la forte incidence des sinistres que les compagnies d'assurance ont dû couvrir et,

d'autre part aussi, madame la Présidente, en raison des difficultés croissantes qui se posent aux compagnies de réassurance en évaluant les indemnisations des tribunaux associés aux accidents qu'elles assurent. Les règlements accordés par les tribunaux, et comme on le soulignait, en particulier aux États-Unis, ont progressé en dimension et en nombre au cours des dernières années. Cela a été attribué à l'interprétation variable de la négligence dans les cours ainsi qu'à une augmentation des poursuites judiciaires en général. Ces tendances ont fait resserer globalement les marchés de l'assurance. Et comme vous le savez, madame la Présidente, le Canada n'est pas à l'abri de ce qui se passe au niveau international. Par contre, je pense qu'on peut être encouragé de voir les compagnies d'assurance ainsi que celles qui désirent obtenir de l'assurance réagir de façon constructive à la dislocation du marché. Les compagnies d'assurance se sont efforcées de couvrir leurs plus dangereux risques collectivement au moyen d'arrangements de consortium. Lorsque des entreprises ou des organismes publics n'ont pu acquérir la couverture requise par les voies traditionnelles du marché de l'assurance, ils ont institué dans bon nombre de cas des régimes d'auto-assurance ou des pools d'assurance réciproques comme solution de rechange pour obtenir la couverture. Ce sont là certes des réactions positives qui aident à résoudre les problèmes de marché actuels.

Comme on l'a reconnu, la responsabilité provinciale dans ce domaine est considérable, étant donné que le droit contractuel et extracontractuel relève de la compétence des provinces. Notre gouvernement a fortement appuyé les initiatives provinciales et a encouragé les solutions élaborées par les provinces pour faire face aux problèmes. Par exemple, comme on le mentionnait, en janvier dernier, le gouvernement de l'Ontario a mis sur pied un groupe de travail pour trouver des solutions aux problèmes de coûts et de capacité des compagnies d'assurance de biens et de risques divers de cette province. Le rapport exhaustif de ce groupe de travail recommandait au gouvernement de ne pas intervenir dans les marchés de l'assurance en général. Il suggérait cependant que dans le cas des marchés qui connaissent des difficultés plus prononcées, tel que l'assurance-responsabilité pollution et l'assurance-responsabilité exportation, le gouvernement pourrait intervenir de façon restreinte en établissant des pools d'assurance. Le gouvernement de l'Ontario a pris en considération cette recommandation et a institué des arrangements de consortium pour rendre la couverture plus facilement disponible dans ces secteurs d'assurance-responsabilité plutôt difficiles.

L'honorable député sera particulièrement intéressé à savoir que le groupe de travail sur l'assurance de l'Ontario a aussi recommandé la création d'une bourse canadienne de l'assurance pour augmenter la capacité du marché canadien de la réassurance. Je crois savoir que cette bourse de réassurance doit être opérationnelle dès janvier 1987, sinon au mois de décembre.

Le gouvernement fédéral a également pris une initiative importante pour la santé à long terme de l'industrie. Nous avons présenté le projet de loi C-8 qui augmente les exigences relatives au capital et à l'excédent, afin d'améliorer la solvabilité et la stabilité de l'industrie de l'assurance.